

GROUPE	<b>2</b>	FONGICIDE
--------	----------	-----------

**ROVRAL<sup>md</sup>**  
**POUDRE FONGICIDE MOUILLABLE**

**PRINCIPE ACTIF ..... 500 g/kg IPRODIONE**

Avertissement, contient l'allergène sulfite.

pour UTILISATION  
LAITUE (de serre), CONIFÈRE JEUNE, CAROTTES TRAITÉES  
IMPORTÉES, ET ORNEMENTALES

**COMMERCIAL**

No. D'HOMOLOGATION 15213  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**ATTENTION**

**POISON**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**CONTENU NET : 1 KG**

**Label**

<b>EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)</b>
---

FMC of Canada Limited  
6755 Mississauga Road, Suite 204  
Mississauga, ON L5N 7Y2  
1-833-362-7722

## **PRÉCAUTIONS:**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine (habitations, chalets, écoles et aires récréatives) est minime. Tenir compte de la vitesse et de l'orientation du vent, des inversions de la température, de l'équipement d'application et des réglages du matériel de pulvérisation.

Pour les tâches de mélange, chargement, application, nettoyage et réparation, porter une combinaison à l'épreuve des produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon, des gants à l'épreuve des produits chimiques, des chaussures à l'épreuve des produits chimiques, ainsi qu'un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeur organique approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides ou d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides.

Lors de l'utilisation d'un pulvérisateur pneumatique ou pour la pulvérisation par voie aérienne, un couvre-chef résistant aux produits chimiques doit également être porté. Le couvre-chef peut consister en un surôit à l'épreuve des produits chimiques, ou un chapeau étanche à l'eau à large bord à l'épreuve des produits chimiques avec un capuchon offrant une protection suffisante au cou.

**NE PAS** entrer ou laisser entrer les travailleurs dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) figurant sur l'étiquette. Les employeurs doivent prendre toutes les mesures requises pour planifier l'application du pesticide et les tâches des travailleurs afin d'éviter que ces derniers ne pénètrent trop rapidement dans les zones traitées. Dans des circonstances exceptionnelles, les spécialistes agréés de la lutte antiparasitaire peuvent réintégrer les zones traitées pour des tâches de courte durée qui ne nécessitent pas de travail manuel, si au moins 4 heures se sont écoulées depuis l'application, et en portant un vêtement à manches longues, un pantalon, des bottes de caoutchouc, des chaussettes, des lunettes de protection, des gants et un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeur organique approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Les travailleurs ne doivent pas passer plus de 1 heure par période de 24 heures dans la zone traitée, ou tant que le délai de sécurité n'est pas écoulé. **NE PAS** entrer ou laisser entrer les travailleurs dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS), selon le tableau trouvé dans la brochure.

Ne pas respirer le produit ou la vapeur. Ce produit est légèrement irritant pour les yeux. Laver les mains et la peau exposée avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer soigneusement l'équipement après l'utilisation. Ne pas contaminer les eaux domestiques ou d'irrigation. Ne pas entreposer en contact avec la nourriture.

Ne pas appliquer à l'aide de nébulisateurs et de brumisateurs portatifs.  
**NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

### **PREMIERS SOINS:**

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Administrer un traitement symptomatique. Le personnel médical doit communiquer avec les service d'informations médicales de FMC of Canada Limited, en composant le numero sans frais **1- 800-331-3148**.

**Pour plus d'informations sur les dangers pour l'environnement, veuillez vous reporter à la brochure.**

### **ÉLIMINATION:**

1. Vider le sac.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du sac avant sa disposition.
3. Rendre le sac vide impropre à tout usage additionnel.
4. Disposer du sac conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la **Loi sur les produits antiparasitaires**.

ROVRAL<sup>®</sup> est une marque déposée de FMC of Canada Limited

affiliée.

<b>GROUPE</b>	<b>2</b>	<b>FONGICIDE</b>
---------------	----------	------------------

# **ROVRAL<sup>md</sup>**

## **POUDRE FONGICIDE MOUILLABLE**

**PRINCIPE ACTIF ..... 500 g/kg IPRODIONE**

Avertissement, contient l'allergène sulfite.

pour UTILISATION  
LAITUE (de serre), CONIFÈRE JEUNE, CAROTTES TRAITÉES  
IMPORTÉES, ET ORNEMENTALES

**COMMERCIAL**

No. D'HOMOLOGATION 15213  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**ATTENTION**

**POISON**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**Booklet**

<b>EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)</b>
---

FMC of Canada Limited  
6755 Mississauga Road, Suite 204  
Mississauga, ON L5N 7Y2  
1-833-362-7722

## **PRÉCAUTIONS:**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine (habitations, chalets, écoles et aires récréatives) est minime. Tenir compte de la vitesse et de l'orientation du vent, des inversions de la température, de l'équipement d'application et des réglages du matériel de pulvérisation.

Pour les tâches de mélange, chargement, application, nettoyage et réparation, porter une combinaison à l'épreuve des produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon, des gants à l'épreuve des produits chimiques, des chaussures à l'épreuve des produits chimiques, ainsi qu'un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeur organique approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides ou d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides.

Lors de l'utilisation d'un pulvérisateur pneumatique ou pour la pulvérisation par voie aérienne, un couvre-chef résistant aux produits chimiques doit également être porté. Le couvre-chef peut consister en un surôit à l'épreuve des produits chimiques, ou un chapeau étanche à l'eau à large bord à l'épreuve des produits chimiques avec un capuchon offrant une protection suffisante au cou.

**NE PAS** entrer ou laisser entrer les travailleurs dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) figurant sur l'étiquette. Les employeurs doivent prendre toutes les mesures requises pour planifier l'application du pesticide et les tâches des travailleurs afin d'éviter que ces derniers ne pénètrent trop rapidement dans les zones traitées. Dans des circonstances exceptionnelles, les spécialistes agréés de la lutte antiparasitaire peuvent réintégrer les zones traitées pour des tâches de courte durée qui ne nécessitent pas de travail manuel, si au moins 4 heures se sont écoulées depuis l'application, et en portant un vêtement à manches longues, un pantalon, des bottes de caoutchouc, des chaussettes, des lunettes de protection, des gants et un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeur organique approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Les travailleurs ne doivent pas passer plus de 1 heure par période de 24 heures dans la zone traitée, ou tant que le délai de sécurité n'est pas écoulé. **NE PAS** entrer ou laisser entrer les travailleurs dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS), selon le tableau suivant.

### **DS pour l'iprodione**

<b>Culture</b>	<b>Activité dans la zone traitée</b>	<b>Délai de sécurité</b>
Laitue de serre	Toutes les tâches	12 heures
Semis de conifères (en serre)	Toutes les tâches	1 jour
Semis de conifères (d'extérieur)	Toutes les tâches	12 heures
Mouillage du sol des plantes ornementales (lute contre la fonte des semis causée par <i>Rhizoctonia</i> ) (plantes ornementales en pot et flueurs coupées) (de serre et d'extérieur)	Toutes les tâches	12 heures
Utilisation foliaire sur les plantes ornementales (lute contre <i>Botrytis</i> spp.) (fleurs non coupées) (de serre et d'extérieur)	Toutes les tâches (sauf l'irrigation par lance portative)	12 heures
	Irrigation manuelle	18 jour

Ne pas respirer le produit ou la vapeur. Ce produit est légèrement irritant pour les yeux. Laver les mains et la peau exposée avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer soigneusement l'équipement après l'utilisation. Ne pas contaminer les eaux domestiques ou d'irrigation. Ne pas entreposer en contact avec la nourriture.

Ne pas appliquer à l'aide de nébulisateurs et de brumisateurs portatifs. NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

ATTENTION: Ne pas laisser les animaux en pâturage dans les champs traités ou utiliser les cultures traitées en tant de fourrage ou aliments pour animaux. Les données suffisantes pour justifier un tel usage ne sont pas encore disponibles.

## **DIRECTIVES GÉNÉRALES D'UTILISATION**

Comme ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les milieux aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Pour protéger les pollinisateurs, respecter le mode d'emploi concernant les abeilles à la section Dangers pour l'environnement.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

## **Zones tampons**

Le traitement ponctuel à l'aide d'un équipement portatif NE nécessite PAS de zone tampon. Respecter les zones tampons précisées dans le tableau qui suit entre le point d'application directe du produit et la rive la plus rapprochée en aval des habitats d'eau douce vulnérables (lacs, rivières et ruisseaux, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats marins ou estuariens vulnérables.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) requise pour la protection des habitats d'eau douce d'une profondeur de :	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	Plantes ornementales d'extérieur semis de confères	2	1

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de goutte le plus gros (classification de l'American Society of Agricultural Engineers) parmi ceux indiqués sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

#### **PREMIERS SOINS:**

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison

ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Administrez un traitement symptomatique. Le personnel médical doit communiquer avec le service d'informations médicales de FMC of Canada Limited, en composant le numéro sans frais 1- 800-331-3148.

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences déversées accidentellement ou exposées doivent être incorporées au sol ou retirées de la surface du sol.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

TOXIQUE pour les oiseaux.

TOXIQUE pour les abeilles. Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du lieu d'application. Éviter d'appliquer le produit pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que tôt le matin ou le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner. Éviter d'appliquer le produit lorsque les abeilles butinent dans le couvert végétal contenant des mauvaises herbes en pleine floraison dans la zone de traitement. Afin de limiter le plus possible l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide intitulé *Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion* sur le site Web de Santé Canada (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/agriculteurs-utilisateurs-commerciaux/protection-insectes-pollinisateurs.html>).

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des zones traitées, éviter d'appliquer ce produit sur une pente modérée ou forte, ou sur un sol compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et le plan d'eau.

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination de l'eau souterraine, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. un sol sablonneux) et où la nappe phréatique est peu profonde.

Ce produit est toxique pour certains insectes utiles. Il peut nuire à certains insectes utiles, y compris ceux utilisés dans la production en serre.



EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs et tout autre plan d'eau.

**ÉLIMINATION:**

1. Vider le sac.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du sac avant sa disposition.
3. Rendre le sac vide impropre à tout usage additionnel.
4. Disposer du sac conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**MODE D'EMPLOI:**

Lorsqu' appliqué à l'aide d'un pulvérisateur à verger ou à grande culture, verser la moitié du volume d'eau requis dans le réservoir, y ajouter la quantité nécessaire de Rovral® Poudre Fongicide Mouillable et finir le remplissage avec de l'eau. Si l'on utilise des pulvérisateurs à réservoir de petite contenance ou à dos, préparer d'abord dans un seau, un mélange d'eau et la quantité de Rovral® Poudre Fongicide Mouillable puis verser cette suspension dans le réservoir du pulvérisateur, déjà partiellement rempli d'eau, et finir ensuite le remplissage avec de l'eau.

S'assurer que la bouillie a une bonne suspension et bien l'agiter avant et pendant la durée de la pulvérisation.

Toute la bouillie doit être pulvérisée entièrement et dès que possible dans la même journée, surtout si l'eau utilisée est alcaline (pH au-dessus de 7).

À moins d'indications contraires, Rovral® Poudre Fongicide Mouillable ne doit pas être mélangé avec d'autres pesticides, adjuvants ou engrais.

Pour protéger les insectes pollinisateurs, suivre les instructions concernant les abeilles sous la rubrique MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.

### **LAITUE (DE SERRE) – MOISSURE GRISE ET AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE:**

**Dosage:** 2 kg /ha de Rovral<sup>md</sup> Poudre Fongicide Mouillable dans 2000 L d'eau par hectare. Utiliser un applicateur à grand volume.

**Période de traitements:** Faire 1 traitement au maximum par année dont le premier au stade 3

### **POUR L'IMPORTATION DE SEMENCES DE CAROTTES TRAITÉES - CONTRÔLE DE L'ALTERNARIA**

**NE PAS** traiter les semences de carottes au Canada.

**DOSAGE:** 521 g de Rovral<sup>md</sup> Poudre Fongicide Mouillable par 100 kg de semences (260.5 g p.a. / 100 kg semences)

Les sacs de semences traitées doivent être munis d'une étiquette sur laquelle figurent les instructions qui suivent à l'intention des travailleurs qui plantent les semences. Si les semences ne sont pas ensachées, les instructions qui suivent doivent être fournies sous forme écrite à l'agriculteur, par exemple dans un dépliant.

Pour toutes les activités de manipulation des semences traitées (y compris la plantation), porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux agents chimiques et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) (masque antipoussières) approuvé par le NIOSH et correctement ajusté. Il faut utiliser un engin à cabine fermée pour planter les graines traitées. Le port d'un respirateur et de gants résistant aux agents chimiques n'est pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée, dans la mesure où celle-ci est pourvue d'une protection respiratoire équivalente (système de filtrage des poussières et des brouillards ou de purification des vapeurs et des gaz), mais leur port est requis lorsque le travailleur sort de la cabine pour effectuer des travaux d'ajustement, de réparation ou de nettoyage de l'équipement.

### **PLANTES ORNEMENTALES – SUPPRESSION DU *BOTRYTIS spp.* (BRÛLURES):**

Ne pas utiliser en application foliaire sur les fleurs coupées.

**Dosage:** Afin de bien traiter la plante, pulvériser jusqu'au point de ruissellement en utilisant Rovral<sup>md</sup> Poudre Fongicide Mouillable à raison de 10 g par 10 litres d'eau.

**Période de traitements:** Traiter dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie et répéter à tous les 21 jours ou au besoin.

Afin d'éviter le développement possible de maladies résistantes au Rovral<sup>®</sup> Poudre Fongicide Mouillable, il faut utiliser d'autres fongicides homologués pour cet usage en alternance avec Rovral<sup>md</sup> Poudre Fongicide Mouillable. Les espèces suivantes peuvent être traitées au Rovra<sup>md</sup> Poudre Fongicide Mouillable sans danger:

*Adiantum* spp.  
*Aphelandra squarrosa*  
*Aralia elegantissima*  
*Aralia sieboldii*  
*Asparagus sprengeri*  
*Asparagus plumosus*  
*Azalea* spp.  
*Begonia rex* var.  
*Fireglow*  
*Chrysanthemum* spp.;  
(toute l'année)  
*Chlorophytum* spp.  
*Cineraria* spp.  
*Ciccus antarctica*  
*Croton* spp. var.  
*Bravo Cyclamen* spp.  
*Dracaena* spp. var. Rededge  
*Episcia cupreata*  
*Euonymus* spp.  
*Euphorbia splendens*  
*Ficus* spp.  
*Fittonia* spp  
*Fuchsia* spp.  
*Geranium (Zonal)*  
*Gesneria* spp.  
*Gynura sarmentosa*  
*Hedera* spp.

*Hypoestes sanguinolenta*  
*Impatiens* spp.  
*Iresine herbstii*  
*Kalanchoe* spp.  
*Maranta* spp.  
*Monstera deliciosa*  
*borsigiana*  
*Neanthe bella*  
*Nepeta*  
*Nephrolepis* spp.  
*Pelargonium* spp.  
*Peperomia caperata*  
*Peperomia hederifolia*  
*Peperomia magnoliifolia*  
*Philodendron scandens*  
*Pilea cadierei*  
*Poinsettia* spp.  
*Primula* spp.  
*Rhoicissus* spp.  
*Ruellia makoyana*  
**\*\*Saintpaulia ionantha**  
*Saxifraga stolonifera*  
*Senecio macroglossus*  
*variegatum*  
*Setcreasea purpurea*  
*Sinningia* spp. (Gloxinia)  
*Solanum capsicastrum*  
*Rosa samantha*

\*\*La pulvérisation du produit sur les fleurs de Saintpaulia peut brûler les pétales. Utiliser de l'eau tiède et protéger les plantes mouillées contre les rayons du soleil. Vérifier sur quelques plantes, la tolérance au produit des autres espèces avant tout traitement général de celles-ci.

## **PLANTES ORNEMENTALES –TRAITEMENT DE LA FONTE DES SEMIS CAUSÉE PAR LA RHIZOCTONIA:**

**Ne pas pulvériser le feuillage lors du traitement contre *Rhizoctonia***

**Dosage:** 2 g Rovral<sup>md</sup> Poudre Fongicide Mouillable dans 5 litres d'eau/m<sup>2</sup> utilisant la méthode du trempage du sol.

**Période de traitements:** Traiter immédiatement après le repiquage, lorsque les risques d'infection s'avèrent particulièrement grands. Le nombre maximum d'applications est de 2 par an avec 21 jours d'intervalle.

Les espèces suivantes peuvent être traitées: Célosie (Celosia), Sauge (Salvia). Vérifier sur quelques plantes, la tolérance au produit des autres espèces avant tout traitement général de celles-ci.

## **CONIFÈRE JEUNE (ÉPINETTE, SAPIN, CIGUË, CÈDRE) – CONTRÔLE DE BOTRYTIS (BRÛLURE) DANS LA PÉPINIÈRE:**

**Dosage:** 1,5 – 2 kg /ha dans 1100 litres d'eau/ha (15 - 20 g dans 11 litres d'eau/100 m<sup>2</sup>).

**Période de traitements:** Traiter dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie et répéter à tous les 21 jours. Ne faire que trois traitements de Rovral<sup>®</sup> Poudre Fongicide Mouillable par année. 2 applications seulement lorsque les conifères sont en serre.

Ne pas traiter dans les 2 jours précédant la cueillette. Afin d'éviter le développement possible de maladies résistantes Rovral<sup>®</sup> Poudre Fongicide Mouillable doit être appliqué en alternance avec d'autres fongicides.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :**

Gestion de la résistance, Rovral® Poudre Fongicide Mouillable du groupe 2. Toute population peut renfermer des individus naturellement résistants à Rovral® Poudre Fongicide Mouillable et à d'autres fongicides du groupe 2. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Rovral® Poudre Fongicide Mouillable ou les fongicides du même groupe 2 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722.

ROVRAL<sup>md</sup> sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.